



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**  
Convocation du 20 juin 2023

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

#### **Séance du 09 JUIN 2023. Délibération n°2023-36**

Le 9 juin deux mille vingt-trois à 08 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procurations : Mouhnir BOUALITA donne procuration à Virginie LOPEZ, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, René VIAL donne procuration à David MARTORANA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Sophie BEKKAL donne procuration à Nawel BEGHIDJA, Marc DOZIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Vincent GOSSE donne procuration à Frédéric CALVO, Yanice ZIDOUN donne procuration à Murielle MARSEILLE, Mariane OBEID donne procuration à Pierre HEINRICH.

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Anahide MARDIROSSIAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

### **AMENAGEMENT – Avis de la commune sur la consultation réglementaire concernant la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés « non-classés » et Crit'air 5/4/3**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux validait sur le principe et aux côtés de 12 autres communes de la Métropole, son intégration dans le projet de Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur, un dispositif venant conforter les efforts de réduction des pollutions atmosphériques de la ZFE pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds en vigueur depuis 2019.

Le projet de ZFE tous véhicules répond au double impératif de la loi Climat et Résilience entrée en vigueur en août 2021, venant contraindre davantage le cadre réglementaire jusqu'alors opposé par la loi d'Orientation des Mobilités, et du Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 16 décembre 2022.

Le cadre réglementaire impose une interdiction de circulation des véhicules non classés et Crit'Air 5 à partir de juillet 2023.

L'interdiction touchera ensuite les véhicules classés Crit'Air 4 en janvier 2024 et les Crit'Air 3 en janvier 2025.

Les étapes successives d'étude et de dialogue entre la Métropole et les représentants des 13 communes du périmètre du projet ont conduit à établir un projet de ZFE tous véhicules qui a été soumis à une concertation volontaire du 3 octobre au 9 décembre 2022. Cette démarche a été encadrée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La ville a accueilli un stand mobile d'information sur l'espace public afin de faciliter l'appropriation sur ce dispositif et de recueillir l'avis des habitants sur le projet envisagé.

Cette période de concertation des Saint-martiniers a permis de faire émerger les inquiétudes parmi ceux qui seront les plus impactés par les interdictions successives. Le nombre de véhicules particuliers concerné par les interdictions successives de la ZFE d'ici 2025 (Crit'Air 5, 4, 3 et véhicules non classés), 948, représente 31 % du parc total de véhicules particuliers de la commune, 3048.

Les demandes de flexibilité sur la réglementation, les modalités d'accompagnement pour le changement de véhicules et le report modal, ont occupé la plus grande place dans les débats. Suivant cette phase de concertation volontaire, dont le bilan complet est disponible sur la plateforme participative de la Métropole ([www.metropoleparticipative.fr](http://www.metropoleparticipative.fr)), des ajustements ont été intégrés afin de prendre en compte les demandes des habitants touchés par les interdictions à venir, dans un projet de ZFE qui sera non permanent (interdiction effective du lundi au vendredi de 7h à 19h hors jours fériés), sur le périmètre des 13 communes du centre urbain métropolitain. La commune émet un avis favorable à cette proposition issue de la concertation, et qui permet de limiter un trop grand nombre de dérogation qui nuirait à l'efficacité de la ZFE et à sa lisibilité. Ces modulations horaires permettent une souplesse pour les habitants de la zone, comme ceux extérieurs à la zone.

Le projet prévoit l'exemption des voies rapides urbaines pour faciliter le transit, de voies d'accès à des hôpitaux et cliniques bénéficiant de services d'urgence, de certaines voies d'accès aux massifs montagneux et de voies d'accès à des parkings relai ou pôles d'échanges multimodaux intra-ZFE, afin de favoriser les possibilités de rabattement sur le réseau de transport en commun et de services de mobilités alternatifs et de ne pas les limiter.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux émet un avis favorable à l'exemption de la RN 481, axe d'accès au cœur métropolitain qui traverse son territoire et qui permet la connexion à l'A480, axe de transit et de contournement de la zone urbaine. Cette exemption est cohérente avec celle qui existe déjà pour la zone à faible émission des véhicules utilitaires légers et poids lourds et permet également une connexion au parking relai de l'Esplanade à Grenoble, situé en grande proximité de la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux. Ce P+R arrête et rabat une partie du trafic routier qui descend des coteaux de la commune et du massif de Chartreuse. De même, la commune est aussi favorable à l'exemption de la RD 57 de ZFE afin de permettre un accès au massif de Chartreuse et éviter son enclavement. En effet, cette route dessert plusieurs hameaux de la commune constituant un bassin de population très dépendant de la voiture individuelle au regard de la faiblesse de l'offre de transports collectifs et alternatifs. Cet axe permet la connexion sur la RN481 et peut être utilisé pour des déviations de transit pour éviter le centre urbain tout en permettant le rabattement sur le parking relai de l'Esplanade. De par sa situation d'entrée de zone à faible émission, cette exemption apparaît essentielle.

Par ailleurs, la ville a saisi le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et la Métropole pour la création d'un parking relai à proximité de la station de tramway Hôtel de ville de Saint-Martin-Le-Vinoux sur la ligne E et de la future station de transport par câble, constituant ainsi un pôle d'échange multimodal.

La commune rappelle la pertinence de cette future ligne de transport par câble qui va permettre d'augmenter l'offre de transport en commun dans cette entrée nord-ouest de territoire et qui est reliée à trois lignes de tramway, favorisant ainsi les correspondances sur le réseaux et l'intermodalité avec les autres services de mobilités et les parkings relais. Positionnée en entrée de zone à faible émission, cette nouvelle ligne contribuera significativement au report modal des usagers impactés par la ZFE en leur offrant une réponse adaptée.

Le projet prévoit également l'intégration des deux roues à moteurs, même si cette interdiction n'est pas imposée par le cadre réglementaire de la loi Climat et Résilience et qu'elle ne constitue pas un levier significatif pour l'amélioration de la qualité de l'air. En cohérence avec les retours de la concertation réglementaire et afin de conserver une équité de traitement vis-à-vis du projet de ZFE, ils sont intégrés à la ZFE.

Finalement, le projet prévoit des dérogations, notamment pour les petits rouleurs (moins de 5 000km par an), les rendez-vous en établissements de santé et les travailleurs en horaires décalés. La commune porte un avis favorable à ces dérogations, en ce qu'elles constituent des demandes explicites issues de la concertation volontaire et qu'elles ne remettent pas en cause l'efficacité de la ZFE pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, suite aux études de modélisation effectuées.

Suivant la phase de concertation volontaire, une phase de concertation réglementaire s'est ouverte. Dans ce cadre et conformément à l'article L 2213-4-1 III du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Métropole de recueillir l'avis des personnes publiques associées au projet de ZFE, dont la commune de Saint-Martin-le-Vinoux fait partie. Le dossier réglementaire du projet constitué de l'arrêté d'instauration de la ZFE, de l'étude réglementaire et de son résumé non technique, est consultable sur la plateforme participative de la Métropole ([www.metropoleparticipative.fr](http://www.metropoleparticipative.fr)). Les habitants sont également invités à exprimer leur avis concernant le projet de ZFE et peuvent le faire en ligne via la plateforme participative, sur registre disponible au siège de la Métropole, par courrier à la Métropole et sur registre dans les Mairies qui en ont fait la demande.

L'analyse de l'ensemble des contributions collectées au cours de cette phase de concertation réglementaire viendra alimenter la version finale de l'arrêté.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

-EMET un avis favorable au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité pour les voitures particulières et les deux roues à moteurs, en tenant compte du dossier réglementaire et ce conformément aux avis rendus dans le cadre des échanges préalables menés en amont de la concertation réglementaire.

- DEMANDE à Grenoble Alpes Métropole et au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise de poursuivre le travail nécessaire de mesures d'accompagnement suffisamment dimensionnées afin de ne pas exclure les plus précaires de cette transition, notamment en relevant le dernier seuil d'éligibilité à la tarification solidaire au réseau de transport en commun au-delà de 755 euros de quotient familial pour faciliter l'accès au report modal d'un plus grand nombre de personnes, en complément des dispositifs d'aides spécifiques envisagés.
- DEMANDE la mise en œuvre des différentes dérogations proposées, particulièrement pour les petits rouleurs, les rendez-vous en établissement de santé et les travailleurs en horaires décalés.
- DEMANDE la réalisation de la nouvelle ligne de transport par câble envisagée entre Fontaine et Saint-Martin-Le-Vinoux qui va permettre d'augmenter l'offre de transport et le report modal et les connexions de mobilité en entrée de zone à faible émission.
- DEMANDE la réalisation du RER métropolitain pour apporter aux habitants du territoire une réponse adaptée et indispensable pour diminuer le volume du trafic automobile provenant du périmètre et en dehors du périmètre de la ZFE. Il permettra de répondre aux besoins des habitants des périphéries à destination du centre urbain, tant en matière professionnelle, particulière, de loisirs ou de tourisme. Cela contribuera à désengorger les axes d'entrée de territoire et à ainsi améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de l'air.
- DEMANDE l'exemption de la RN 481 et de la RD 57 de la zone à faible émission en tant que voiries stratégiques d'entrée de territoire, d'accès au cœur de Métropole, de transit, et de rabattement sur le parking relais de l'Esplanade depuis les coteaux de Chartreuse.
- DEMANDE la création d'un parking relais à proximité de la station de tramway Hôtel de ville de Saint-Martin-Le-Vinoux de la ligne de tramway E et de la future station de câble.

- DEMANDE l'exemption d'une voirie permettant l'accès à la gare ferroviaire et routière de Grenoble depuis l'A480. Cet équipement est celui de tout un bassin de mobilité de plus de 650 000 habitants et permet notamment de bénéficier du service de Train à Grande Vitesse, pour les habitants de la Métropole et bien au-delà. Il doit pouvoir rester accessible à tous.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ABSTENTIONS: 4** : Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

**VOTE : POUR : 25**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 23 juin 2023

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



**Sylvain LAVAL.**